

AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION ET D'UN FOSSE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES VERS LE LEZ

3^{ème} Tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire sur la commune de BOLLENE

- Demande d'une nouvelle enquête parcellaire -

- Notice explicative -

Les orages cévenols de septembre 2002 ont provoqué des inondations et dommages dans dix sept secteurs de la Commune de Bollène.

Afin de proposer des solutions à ces problèmes, la Commune de Bollène a lancé dès janvier 2003, une étude de ruissellement pluvial sur l'ensemble de son territoire. Cette étude a abouti à un schéma d'assainissement pluvial qui identifie les problématiques et les améliorations à apporter pour protéger les zones à risques. Ce document a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2008.

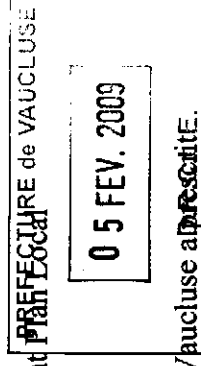
Le secteur de l'Hippodrome – l'Oratoire ayant été le quartier de la Commune le plus sévèrement touché par ces inondations, il a été le premier pris en compte dans les travaux.

Deux premières tranches de travaux ont été réalisées sur ce secteur qui ont consisté en la réalisation d'un collecteur pluvial sous le chemin de la Levade avec rejet dans le Lez, la mise en œuvre d'un dispositif d'évacuation avec régulation des eaux accumulées dans le bassin tampon naturellement constitué par l'Hippodrome, le captage des eaux de ruissellement provenant du chemin de Gourdon à son intersection avec le chemin de la Levade et destinées à permettre l'évacuation des eaux accumulées dans ces propriétés.

Dans la continuité de ces travaux, conformément aux diagnostics issus du schéma directeur d'assainissement, la Commune de Bollène projette donc la réalisation d'une troisième tranche de travaux d'aménagement permettant de maîtriser le ruissellement qui aboutit sur le secteur urbanisé du quartier de l'Oratoire, secteur localisé sur la partie Est du territoire communal, en rive droite du Lez.

Par délibérations du 22 février 2007, le Conseil Municipal de Bollène avait sollicité du Préfet de Vaucluse le lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement ;
- la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eau et milieux aquatiques ;
- la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bollène ;
- l'enquête parcellaire.



Par arrêté n° SI2008-01-02-0030-PREF du 2 Janvier 2008, le Préfet de Vaucluse a ~~approuvé~~ l'ouverture de ces enquêtes publiques conjointes.

Ces enquêtes publiques se sont déroulées du 28 Janvier au 29 Février 2008 inclus.

En ce qui concerne l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE sans réserve, ni recommandation.

En ce qui concerne l'enquête publique sur la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. de la Commune de Bollène, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE sans réserve, ni recommandation.

En ce qui concerne l'enquête publique sur une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eaux et milieux aquatiques, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE sans réserve ni recommandation.

Lors de l'enquête parcellaire, Monsieur GAÏDE avait fait part d'observations concernant l'impact du projet sur environ 3 000 m2 de sa propriété foncière. Sans remettre en cause, l'intérêt du projet, il avait sollicité la possibilité de modifier légèrement le tracé afin de lui laisser la possibilité d'exploiter la parcelle cadastrée section D n° 781 en totalité.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans le rendu de ses conclusions, Monsieur le Commissaire enquêteur, s'agissant de l'unité foncière de Monsieur GAÏDE Thierry, propose de retenir un tracé antérieur du fossé d'évacuation ; ce tracé impacte les parcelles cadastrées section D n° 767, 765 et 743, également propriétés de Monsieur GAÏDE, mais préserve la parcelle D n° 781. Cette modification du tracé permettrait à Monsieur GAÏDE d'exploiter rationnellement cette dernière parcelle et de contribuer ainsi au rayonnement de la culture des Côtes du Rhône AOC, élément important du patrimoine de la Commune de Bollène et de la Région.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 Juin 2008, a décidé de suivre les conclusions du commissaire enquêteur.

Par voie de conséquence, ce tracé impacte en totalité la parcelle cadastrée section D n° 742, propriété de Messieurs PESENTI Charles et Jean-François, et impacte pour une infime partie la parcelle D n° 741 appartenant à Monsieur BERNARD Raymond.

Sur la base de ces modifications, Monsieur le Préfet de Vaucluse est sollicité afin qu'il procède à l'ouverture d'une nouvelle enquête intégrant ces modifications d'emprise qui ne remettent nullement en cause ni le programme d'aménagement ni les caractéristiques des travaux.